



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public est, par la présente, donnée par Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, que lors d'une séance tenue le 13 mai 2025, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 422-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 355-2019 VISANT À :

Modifier le règlement de zonage afin d'élargir le périmètre des lots adjacents au lot 4 449 700 afin de standardiser l'affectation I-02 de la Grille de spécification pour le périmètre urbain;

Autoriser l'usage du lot 4 449 700 dans l'affectation « I: Normes spéciales – Entreposage » à l'intérieur de la zone I-02 conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 20 mai 2025, à 19 h 00**, au 477, rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage. Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
2. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 486, rue Principale - bureau 100 à Saint-Patrice-de-Beaurivage aux heures normales de bureau.

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site internet de la Municipalité et d'en avoir affiché une copie sur le babillard intérieur du bureau municipal prévu à cet effet, tel que mentionné dans le règlement n° 412-2024 sur l'affichage des avis publics.

Donné à Saint- Patrice-de-Beaurivage, ce **14^e jour de mai 2025**.

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées sur le projet de *Règlement no 422-2025 modifiant le Règlement de zonage no 355-2019* de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, concernant l'élargissement périmètre des lots adjacents au lot 4 449 700 afin de standardiser l'affectation I-02 de la Grille de spécification pour le périmètre urbain.

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2025, le conseil de la Municipalité a adopté le second projet de règlement du *Règlement no 422-2025 modifiant le Règlement de zonage no 355-2019* de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (zone I-02) et de toute zone contiguë à celle-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Description de la zone visée

Ce projet de règlement concerne la zone I-02 qui est illustrée au croquis en annexe.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue au bureau de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage au plus tard le huitième (8e) jour qui suit celui de la publication du présent avis.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, aux heures de bureau mentionnées ci-dessous.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement et une illustration de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci peuvent être consultés au bureau de la Municipalité de Saint Patrice-de-Beaurivage, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint- Patrice-de-Beaurivage, ce **20^e jour de mai 2025**.

Annie Frenette

Directrice générale et greffière-trésorière

